



FLAXWEILER

AVIS

Conformément à l'article 24(2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le l'Administration de la gestion de l'eau a accordé l'autorisation au Syndicat intercommunal de la dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDESE) pour la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une station d'épuration à Flaxweiler (EAU-AUT-09-0321).

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch ou à Luxembourg, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le public pourra consulter le texte de l'autorisation au secrétariat communal pendant les 40 jours de l'affichage.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

